



# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du jeudi 13 avril 2023

Envoyé en préfecture le 27/04/2023  
Reçu en préfecture le 27/04/2023  
Publié le  
ID : 031-213100662-20230413-EMDL2023\_13-DE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 13 avril 2023, à la mairie de Bessières (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le vendredi 07 avril 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

## **Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Monsieur Alexandre CHATAIGNER, membres élus.

Monsieur Adam BEN BRAHIM – Madame Martine JARLAN – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommés.

## **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline NICAISE à Madame Martine JARLAN.

## **Absents excusés :**

Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Marie-Hélène PEREZ - Madame Emilie PEZET – Monsieur Vincent GENAUZEAU.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY et Madame Patricia MEESEMANN, Responsable du services « Finances » de la mairie de Bessières.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 6
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

**Secrétaire de séance** : Monsieur Frédéric BONNAFOUS.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 10 heures 30.

## **2023-13 FINANCES : Budget principal du CCAS – Affectation anticipée du résultat 2022**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

### **ADOPTE**

Votants : 7	Abstentions : 0	Exprimés : 7	Pour : 7	Contre : 0
-------------	-----------------	--------------	----------	------------

Monsieur le Président énonce, qu'en l'absence du vote du Compte administratif 2022 faute de quorum, il convient de s'appuyer sur le compte de gestion et le tableau de calcul ci-après pour établir une affectation anticipée des résultats 2022.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget principal du CCAS.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

**Constatant** que le compte de gestion et le tableau ci-après font apparaître :

Un déficit 2022 de fonctionnement de	1 538,93 €
Un déficit reporté de	28 397,36 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	29 936,29 €
Un excédent 2022 d'investissement de	497,00 €
Un excédent reporté	21 314,23 €
Solde restes à réaliser	0,00 €
Soit un excédent de financement de	21 811,23 €

### Résultats CCAS 2022

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	52 023,50	50 484,57	-1 538,93 €	
	Section d'investissement	0,00	497,00	497,00 €	
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement	28 397,36 €			RESULTAT CUMULE -29 936,29 €
	Report en section d'investissement		21 314,23		21 811,23 €
					-8 125,06 €
TOTAL (realisations reports)		80 420,86 €	72 295,80 €	-8 125,06 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en	0,00 €	0,00 €		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	80 420,86 €	50 484,57 €		
	Section d'investissement	0,00	21 811,23 €		
	TOTAL CUMULE	80 420,86 €	72 295,80 €	-8 125,06 €	

Il est proposé au Conseil d'administration de ne pas réaliser d'affectation de résultats et de reporter les résultats comme suit :

- le résultat de fonctionnement, déficit de 29 936,29 €, est reporté en fonctionnement (002).
- le résultat d'investissement, excédent 21 811,23 est reporté en investissement (001).



**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2022 anticipée telle que présentée ci-dessus au budget annexe du Centre communal d'action sociale ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Président,

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,  
les formalités de publicité ayant été  
effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en  
Préfecture le :